EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUIMAËC

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260204-2026D011-DE

Délibération n° 2026D0011

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000€

L'an deux mille vingt-six, le 04 février à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 21 janvier 2026
Présents : Pierre LE GOFF, André NEDELEC, Stéphane BOUGET, Alain TIRILLY, Jérémy LAINÉ, Sylvie RICOU, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Loïc GOUTTEQUILLET, Maryannick PENN, Yvonne ARZIC-PENIL, Geneviève DENIS-KERANFORN
Absents/Excusés : Nathalie DOUVENOT-KERVARREC pouvoir à Pierre LE GOFF, Catherine BARON, Sébastien BOUGET, Joël ABRASSART
Secrétaire de séance : Yvonne ARZIC-PENIL
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11 Votants : 11 Procurations : 1

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 ;
VU le budget de la commune ;
VU la nécessité d'assurer une gestion optimale de la trésorerie communale ;
CONSIDÉRANT que le décalage entre les encaissements des recettes et le paiement des dépenses peut entraîner des tensions temporaires de trésorerie ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, à cet effet, de recourir à une ligne de trésorerie, qui ne constitue pas un emprunt à moyen ou long terme ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'AUTORISER la souscription d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins ponctuels de trésorerie, pour un montant maximal de 200 000 €.

Cette ligne de trésorerie pourra être contractée auprès de l'établissement bancaire de son choix, pour une durée maximale d'un an, aux conditions financières en vigueur (taux d'intérêt, commissions, frais).

Les intérêts et frais liés à cette ligne de trésorerie seront imputés aux crédits prévus à cet effet au budget communal.

DE DÉLÉGUER à Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, le pouvoir :

- de réaliser cette ligne de trésorerie dans la limite du montant autorisé ;
- de signer le contrat et tous les documents afférents ;
- et d'exécuter l'ensemble des opérations qui en découleront.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF